



SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER
SANT-TEGONEG LOGEGINER

DAL' H MAD ATAO!

CONSEIL MUNICIPAL DU 21 mai 2026

Affichage délibérations

(En application de la délibération n° 20220604 relative à la publicité des actes de la commune suite réforme au 01/07/2022)

CM2605_01	ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2026
CM2605_02	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
CM2605_03	ELABORATION DE LA LISTE DES JURES D'ASSISES POUR 2027
CM2605_04	MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL
CM2605_05	MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP) pour 2026
CM2605_06	CESSION D'UNE PARCELLE A TRAONLENN
CM2605_07	DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE LOCAL
CM2605_08	DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES POUR 2026, CODE CM2605_01

M. le Maire rappelle les détails de certains articles relatifs aux versements de subventions, présentés lors du vote du Budget Primitif 2026 en séance du 27 février 2026 :

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	
Subvention au CCAS (article 657363)	1 000 €
Subvention à la Caisse des écoles (article 657364)	30 000 €

M. le Maire présente ensuite les propositions d'attribution de subventions étudiées par la commission vie associative.

Il informe qu'un conseiller municipal membre du bureau exécutif ou du Conseil d'administration d'une association n'est pas autorisé à participer au vote des subventions sollicitées par l'association concernée auprès de la collectivité. Il s'agit d'éviter le risque juridique correspondant à la notion de « conseiller intéressé ». Cette notion s'étendant aux liens de parenté des conseillers municipaux, il est fortement recommandé aux conseillers dont un membre proche (conjoint...) est membre du bureau ou du conseil d'administration d'une association, de ne pas participer au vote de la subvention communale attribuée à ladite association.

En application de ces dispositions, M. le Maire demande aux conseillers municipaux présents si certains sont membres d'associations. Mme Viviane LE BIHAN indique que son conjoint est membre de l'association « Les pieds des Monts ». M. Régis MERAL et M. Frédéric JACOB sont membres de l'association « Les Trotteurs de la Penzé ». M. Mathias MER est membre de l'association « L'Etoile sportive de Saint-Thégonnec ».

Mme Viviane LE BIHAN, M. Régis MERAL, M. Frédéric JACOB et M. Mathias MER étant sortis de la salle, M. le Maire propose de voter les subventions suivantes :

Association	Montant proposé
Etoile Sportive Saint-Thégonnec	5 200 €
Trotteurs de la Penzé	500 €
Compagnie Les Pieds des Monts	200 €
TOTAL	5 900 €

Le Conseil Municipal a donné un avis favorable, par 23 voix POUR, aux attributions de subventions ci-dessus, pour un montant total de 5 900 €.

M. le Maire propose aux élus sortis de la salle de rejoindre l'assemblée, puis soumet au vote les attributions de subventions suivantes :

Associations communales :

Association	Montant proposé
Association Aide aux devoirs – Saint-Thégonnec	350 €
Amicale des Retraités de Saint-Thégonnec	400 €
Amicale Laïque école FM. LUZEL	5 150 €
Les Amis de Sainte Brigitte	500 €
Anciens combattants (UNC)	300 €
Association de soutien à la ferme Galilée (Philippines)	800 €
Danserien Bro Sant Tegoneg	500 €
Pétanque-club – Saint-Thégonnec	1 150 €
Société hippique de St Thégonnec	500 €
St-Thé Judo Club	1 000 €
St-Thé Loisirs	300 €
Tennis Club des Deux Rives	700 €
FNACA Saint-Thégonnec	150 €
Amicale des sapeurs-pompiers de St Thégonnec	950 €
Gym adultes	1 000 €
Section officiers marinières en retraite et veuves du canton de Saint-Thégonnec	250 €
YP Fighters	150 €
Saint-Thégonnec Patrimoine Vivant	4 000 €
Le Jardin de Penfao	250 €
Droit à l'Emploi Saint-Thé Loc	2 000 €
Société de Chasse Loc-Éguiner	300 €
Amicale de la Penzé	170 €
APEL Sainte-Jeanne d'Arc	600 €
Saint-Thé Danse	300 €
Arbre de Noël des écoles – OCCE Ecole François-Marie Luzel	6 € / élève inscrit à la rentrée 2026-2027
Arbre de Noël des écoles – OGEC Ecole du Sacré Cœur	
Arbre de Noël des écoles – OGEC Sainte-Jeanne d'Arc	
TOTAL (Hors subventions arbre de Noël)	21 770 €

Associations extérieures :

Association	Montant proposé
Association Prévention Routière	150 €
SOS Amitié Brest	50 €
Solidarités paysans Bretagne	50 €
SPREV (Association Sauvegarde du Patrimoine Religieux en Vie)	1 560 €
Handball de Pleyber-Christ	1 000 €
Association des accidentés de la vie - FNATH	50 €
Secours catholique	700 €
Tout c'est le Rythme	250 €
ADMR Région de Morlaix	1 260 €
ASAD (Association pour le soutien aux Adultes en difficulté)	200 €
Les restos du coeur	500 €
CIDFF (Centre d'Information sur les Droits des femmes et des Familles du Finistère)	50 €
Les Utopistes en Action	700 €
TOTAL	6 520 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, donne un avis favorable, par 27 voix POUR, à ces propositions d'attributions de subventions, pour un montant total de 28 290 €.

Le montant total des subventions attribuées au cours de la séance se monte ainsi à 34 190 € pour les associations communales et extérieures (crédits inscrits au c/65748), s'ajoutant aux subventions inscrites au BP 2026 (1000 € pour le CCAS au c/657363 et 30 000 € pour la Caisse des écoles au c/657364).

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Deal', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Alain KIFFER

OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID), CODE 2605_02

M. le Maire indique que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal. La commission a pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou de nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Elle participe également à la détermination des nouveaux paramètres départementaux (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Pour mémoire, le Conseil municipal du 2 avril a délégué M. Alain KIFFER, adjoint au Maire, pour présider la commission.

La désignation des commissaires est effectuée par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du conseil municipal.

Il convient donc de désigner par délibération 32 personnes à partir de la liste des contribuables de la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Être âgés de 18 ans au moins
- Être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne
- Jouir de leurs droits civils
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises)
- Être familiarisés avec les circonstances locales
- Posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

M. le Maire propose les désignations suivantes, conformément aux critères exposés ci-dessus :

Liste des commissaires titulaires (16 noms-prénoms) :

- Alain AUTRET
- Delphine AUTRET
- Laurence BLAISE
- Marie-Jo CLOAREC
- Hervé DERRIEN
- Jean-Louis DOSSAL
- Thierry GALLOUEDEC
- Louis KERAUTRET
- Martine KERMAREC
- Roger LE GUEN
- Sophie-Christelle LE JOLY
- Patrick LE GOFF
- Marie-Jo LE BORGNE
- Rolland PAINCHAUD
- Francis PIATOWSKI
- Jean-Bernard POULIQUEN

Liste des commissaires suppléants (16 noms-prénoms) :

- Marielle ABGRALL
- Bernard BLAISE
- Marie-Ange CHARLES
- Louis LAPOUS
- Jean-Pierre MAZE
- Alain MENEZ
- Catherine MESSAGER
- Jean-Yves MINGANT
- Claude MORDELET
- Gaëtan OURY
- Jacques POULIQUEN
- Annick POULIQUEN
- Huguette RANNOU
- Serge ROZEC
- Pierre RUMEUR
- Stéphane TAILLEBRES

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve la liste des commissaires titulaires et suppléants proposés pour siéger la Commission Communale des Impôts Directs**
- **Autorise le Maire à transmettre cette liste à la DDFIP.**

Pour copie conforme au registre,

A Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance





CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : ELABORATION DE LA LISTE DES JURÉS D'ASSISES POUR 2027, CODE CM2605_03 (DELIBERATION NON EXECUTOIRE)

Vu le Code de procédure pénale, notamment ses articles 254 à 267 ;

Vu le décret n° 2022-1702 du 29 décembre 2022 modifié authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon ;

Vu l'arrêté du Préfet du Finistère du 21 avril 2026, concernant le nombre de jurés à désigner dans le département du Finistère pour l'établissement de la liste du jury d'assises pour 2027 ;

La commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner doit désigner 6 jurés parmi lesquels 2 seront retenus pour siéger potentiellement à la cour d'assises.

Le tirage au sort effectué à partir de la liste électorale a désigné :

- KERHASCOET (LESBLEIZ) Katell, Patricia (née le 22/11/1981)
- MAGUET Mathilde (née le 19/09/1997)
- TRAVEL Maël (né le 01/02/1977)
- PRIGENT Anthony (né le 13/09/1979)
- ABGRALL(POULIQUEN) Danielle (née le 20/11/1963)
- CHARLES Dominique (né le 16/09/1965)

Le Conseil municipal, après avoir procédé au tirage au sort, prend acte de cette liste préparatoire des jurés d'assises, qui sera transmise aux autorités compétentes.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVU DU QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE – CHANGEMENT DE SIEGE SOCIAL, CODE CM2605_04

Monsieur le Maire expose que lors de la réunion d'installation du Comité Syndical du SIVU du QUEFFLEUTH ET DE LA PENZE le 13 avril 2026 au siège du SIVU à la Mairie de PLOUNEOUR-MENEZ, il a été décidé de transférer le siège du SIVU à la Mairie de LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC.

Ce changement doit faire l'objet d'une modification des statuts du SIVU qui doit être soumis à l'ensemble des conseils municipaux des communes membres du Syndicat.

M. le Maire rappelle que les membres de ce SIVU créé en 1997 sont les communes de : LE CLOITRE-SAINT-THEGONNEC, PLEYBER-CHRIST, PLOUNEOUR-MENEZ, PLOURIN-LES-MORLAIX, SAINT-THEGONNEC LOC-EGUINER.

Il est donc proposé au Conseil municipal de valider la modification des statuts du SIVU comme suit :

« Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la Mairie du CLOITRE-SAINT-THEGONNEC ».

Les autres articles restent inchangés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts du SIVU du Queffleuth et de la Penzé, portant sur le changement de domiciliation du siège social à la Mairie du CLOITRE-SAINT-THEGONNEC.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance. **RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI**

OBJET : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GAZ (RODP) ET DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION PROVISOIRE DU DOMAINE PUBLIC GAZ (ROPDP) POUR 2026, CODE CM2605_05

Monsieur le Maire expose que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner donne lieu au paiement d'une redevance (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code Général des collectivités territoriales modifié par le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Par ailleurs, l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz donne lieu au paiement d'une Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément à l'article R2333-114-1 du CGCT modifié par le décret n°2023-797 du 18 août 2023. Son calcul est effectué sur la base des longueurs de canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédente, dans la limite d'un plafond réglementaire.

M. le Maire propose au Conseil municipal :

- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) due au titre de l'année 2026 :
 - au taux maximum tel qu'issu de la formule de calcul définie à l'article R. 2333-114 du Code général des collectivités territoriales
 - par l'application du linéaire arrêté au 31 décembre 2024 et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier 2026
- De fixer le montant de la Redevance d'Occupation Provisoire du Domaine Public Gaz (ROPDP) conformément aux articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du CGCT et selon le plafond réglementaire.

Envoyé en préfecture le 28/05/2026

Reçu en préfecture le 28/05/2026

Publié le

ID : 029-200059798-20260521-CM2605_05-DE

Selon ces règles, le montant des redevances dues par le concessionnaire GRDF à la Commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner sont de **944 € pour la RODP** et de **2 877 € pour la ROPDP, soit un montant global de 3 821 € en 2026** (pour un montant de 1 010 € en 2025). La recette correspondant au montant de ces redevances perçues sera inscrite au compte 70323.

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et après avoir délibéré, ADOPTE, à l'unanimité, les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz (RODP) et la redevance d'occupation provisoire du domaine public gaz (ROPDP) pour l'année 2026.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : CESSION D'UNE PARCELLE A TRAONLENN, CODE CM2605_06

M. le Maire informe que le Conseil municipal, dans sa séance du 29 janvier 2026, a autorisé Mme Solange CREIGNOU, Maire au cours du mandat 2020-2026, à vendre une parcelle de terrain située à Traonlenn à M. et Mme MADEC Marc et Martine.

L'office notarial chargé de la transaction pour le compte de M. et Mme MADEC a signalé à la commune une erreur de numérotation de parcelle suite au passage du géomètre. Afin de permettre la vente de cette parcelle, il convient de prendre une nouvelle délibération.

M. le Maire propose la vente, au profit de Monsieur et Madame Marc MADEC et de leurs filles, de la parcelle actuellement cadastrée section ZP n°160 d'une surface de 61m² qui jouxte leur propriété cadastrée section ZP n°92. La parcelle cadastrée section ZP n°160 provient de la division du chemin cadastré section ZP n°152. Il est précisé qu'à la suite d'une erreur de numérotation, la parcelle ZP n°160 fera l'objet d'une nouvelle numérotation, sans modification de sa superficie.

M. le Maire rappelle par ailleurs que la parcelle cédée à M. et Mme MADEC et leurs filles est un délaissé de chemin d'exploitation communal. Cette cession n'a pas d'impact sur la desserte des parcelles environnantes et n'entrave nullement la circulation.

M. le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la cession de cette parcelle d'une surface de 61 m² au prix de 0,50 €/m², soit un total de 30,50 €, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de M. et Mme MADEC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire à vendre la parcelle de terrain actuellement cadastrée Section ZP n°160, d'une surface de 61 m², pour un prix de 30,50 €**
- **Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires afférentes à cette vente.**

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-EGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédérick JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance. RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : DESIGNATION D'UN DEONTOLOGUE LOCAL, CODE 2605_07

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

L'article 218 de la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite loi « 3DS ») prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la charte de l'élu local.

Le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leur compétence.

Elles peuvent être selon les cas assurées par :

1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles ont désigné aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement »

Le référent déontologue est désigné par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale. Cette délibération précise la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus. Elle précise également les moyens matériels mis à sa disposition et les éventuelles modalités de rémunération prévues à l'article R.111-1-C du CGCT, ainsi que les éventuels frais de transport ou d'hébergement.

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice de ses fonctions. Il peut être saisi par les membres du conseil municipal ainsi que par tout élu siégeant au sein des commissions communales.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de désigner pour la durée du mandat comme référent déontologue de l'élu local Monsieur Jean-Pierre BEGEL,
- de fixer le montant des indemnités de vacation dont pourra bénéficier le référent déontologue comme suit : 80,00€ par dossier,
- de prévoir les modalités de remboursements de ses frais de transport et hébergement dans les conditions applicables au personnel de la fonction publique territoriale,
- d'approuver le fait que le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune, par voie électronique à l'adresse courriel : 1856rem@gmail.com et ses avis seront rendus par le même canal. Il informera l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tout document à intervenir sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les propositions ci-dessus.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Deal', written over a horizontal line.

CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 21 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi vingt-et-un mai à vingt heures, le Conseil Municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le quinze mai par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER.

Etaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, Mme Marie-Noëlle COLLEC, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, M. Ewen ROGER, M. Patrick CLEMENT, Mme Françoise DIROU, M. Frédéric JACOB, M. Christophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Céline DARBOUX, Mme Séverine MESSENGER, Mme Marie LE BARS, M. Julien ROGNANT, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN.

Etaient absents : M. Sébastien NORMAND (pouvoir donné à Mme Françoise DIROU), Mme Sandrine LE FEUR (pouvoir donné à M. Stéphane LOZDOWSKI).

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 25 Votants : 27 Quorum : 14

Pierre-Antoine DEAL a été élu secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : DROIT A LA FORMATION DES ELUS LOCAUX, CODE CM2605_08

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2123-12, L. 2123-14, L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14 ;

Vu la loi GATEL du 22 décembre 2025, article 24 ;

Vu la nécessité de déterminer les orientations et les crédits ouverts au titre du droit à la formation ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les 3 mois suivant son renouvellement ;

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation.

Il est proposé les dispositions suivantes :

Article 1^{er}. - Dépôt et instruction des demandes de formation des élus locaux

Tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions. Le conseiller qui souhaite bénéficier d'une formation doit déposer sa demande au maire, avant le 15 décembre de chaque année pour l'année suivante. Pour l'année 2026, les demandes seront étudiées par ordre d'arrivée.

Les demandes de formations sont déposées auprès du service Ressources humaines de la Mairie de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner. Toute demande doit être accompagnée des pièces justificatives nécessaires (coût, date, lieu de formation, nom de l'organisme de formation, programme de formation, etc.).

L'organisme qui dispense la formation doit obligatoirement avoir fait l'objet d'un agrément délivré par le ministre de l'intérieur. À défaut, la demande sera écartée.

Des demandes pourront être acceptées en cours d'année, selon les crédits disponibles.

Le maire instruit les demandes, engage les crédits et vérifie l'enveloppe globale votée.

Article 2. - Vote des crédits

Le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal et le montant réel des dépenses ne peut excéder 20 % de ce même montant.

Pour l'année 2026, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **2,3 %** du montant total des indemnités de fonction prévisionnelles au votées au BP 2026, soit un montant de **3000 €**.

Pour les années suivantes, le montant prévisionnel des dépenses de formation est fixé à **3 %** du montant total des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal en application de la délibération du 2 avril 2026 sur les indemnités de fonction.

Ce pourcentage et le montant de l'enveloppe annuelle réservée à la formation des élus locaux pourra être modifié par décision budgétaire, au moment du vote du budget primitif ou par décision modificative.

Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils se cumulent ainsi avec le budget formation des élus locaux, obligatoirement voté chaque année.

Article 3. - Prise en charge des frais

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement.

Le remboursement des frais de déplacement et de séjour s'effectuera selon les modalités fixées par la délibération relative à la prise en charge des frais liés à des déplacements temporaires en date du 2 avril 2026.

Article 4. - Priorité des conseillers dans l'accès à la formation

Lors de la 1^{re} année de mandat, une formation est obligatoirement organisée pour les élus ayant reçu une délégation.

Par ailleurs, tout conseiller municipal peut bénéficier, dans les six premiers mois de son mandat, d'une session d'information sur les fonctions d'élu local ; cette session comprend un rappel du rôle des différentes catégories d'élus, une présentation des compétences exercées par le maire au nom de l'Etat ainsi qu'un exposé détaillé des droits et obligations, notamment en matière déontologique.

Il est aussi précisé que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels, ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat.

Si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :

- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée ;
- nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs ;
- élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent.

Article 5. - Débat annuel

Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE les dispositions exposées par M. le Maire.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Éguiner, le 21 mai 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Pierre-Antoine DEAL, secrétaire de séance

